

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONCOURS ' RACONTE-MOI TON ENGAGEMENT ' - RÈGLEMENT

REUNION DU 5 AVRIL 2024

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 24.60,

M., rapporteur au nom de la Commission de la jeunesse, de la culture et des sports, entendu,

Considérant que l'engagement des jeunes de 11 à 25 ans constitue l'un des quatre axes prioritaires de la politique du Département en faveur de la jeunesse ; que le Département des Hauts-de-Seine souhaite accompagner les jeunes dans des actions favorisant leur participation et leur intégration à la vie citoyenne ;

Considérant que le concours des jeunes engagés a pour objectif de mettre en lumière et de valoriser l'engagement des jeunes sur le territoire des Hauts-de-Seine ; qu'il convient d'édicter un règlement déterminant les modalités d'organisation et de participation à ce concours ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Organisateur

La Direction de la Jeunesse du Département des Hauts-de-Seine, dont le siège social est situé au 57, rue des Longues Raies, 92000 à Nanterre, organise, au titre de l'année 2024, un concours départemental de l'engagement intitulé : « Raconte-moi ton engagement ».

ARTICLE 2 : Objet du concours

Le concours a pour objet de donner la parole aux jeunes alto-séquanais sur leur engagement citoyen, dans le cadre d'une thématique annuelle déterminée par l'organisateur. Par leur témoignage, les jeunes sont invités à partager, sur le support de leur choix, la nature, les motivations et l'impact de leur engagement. Le concours a également pour but de donner une plus grande visibilité aux actions menées en matière d'engagement sur le territoire des Hauts-de-Seine, en lien avec une thématique annuelle.

ARTICLE 3 : Participants

Le concours est réservé à toute personne âgée de 11 à 25 ans, engagée à titre citoyen ou associatif et domiciliée dans le département des Hauts-de-Seine ou intervenant au sein d'une structure (associations, Conseils Municipaux de Jeunes, missions locales, clubs de prévention, points informations jeunesse, etc.) dont l'action est menée sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Le concours est divisé en trois catégories selon l'âge des participants : 11/15 ans, 16/18 ans et 19/25 ans.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants déposent, par courriel adressé à jeunesse@hauts-de-seine.fr, aux dates fixées par l'organisateur, leur dossier de candidature dûment complété et comprenant le témoignage du participant, ainsi que la fiche introductive, conformément à l'article 5 ci-dessous. Ils précisent dans quelle catégorie ils concourent.

ARTICLE 5 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé :

- d'un témoignage visant à illustrer l'action menée par le participant ;
- d'une fiche introductive visant à présenter le participant, son action et l'impact de son action.

Le témoignage respecte les critères de formats suivants :

- formats acceptés : PDF, JPEG, MOV, MP4, AVI ;
- le support photo est accompagné d'une légende ;
- le support vidéo n'excède pas une durée maximale de 5 minutes ;
- le support texte n'excède pas une longueur de 5 pages maximum.

Si des personnes sont reconnaissables sur les supports de présentation, il appartient au participant d'obtenir leur autorisation ou, le cas échéant, celles de leurs représentants légaux, pour utiliser ces supports dans le cadre du concours. Ces autorisations sont fournies à l'organisateur.

En l'absence d'autorisation, il appartient au participant d'assurer l'anonymisation des supports.

Les dossiers de candidature ne respectant pas ces critères ne sont pas retenus.

ARTICLE 6 : Sélection des lauréats et valorisation

Le jury est composé de personnes qualifiées, élu(e)s et/ou agent(e)s, du Département des Hauts-de-Seine. La liste des membres du jury est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental et figure dans les documents de présentation du concours.

Le jury sélectionne un lauréat dans chacune des catégories, selon les critères suivants :

- le lien avec la thématique annuelle ;
- l'impact de l'engagement et le public touché ;
- la qualité des supports de présentation utilisés dans le dossier de candidature.

Est attribué à chaque lauréat, un prix sous forme d'un chèque cadeau dont la valeur est la suivante :

Catégorie	11/15 ans	16/18 ans	19/25 ans
Valeur du chèque cadeau	100 euros	150 euros	200 euros

Le Département des Hauts-de-Seine récompense les lauréats du concours lors de la cérémonie de l'engagement à laquelle tous les participants au concours sont conviés.

ARTICLE 7 : Diffusion des productions

En participant à ce concours, les candidats autorisent le Département des Hauts-de-Seine à reproduire et à diffuser leurs productions, dans tous les formats et sur tous les supports techniques et technologiques, par tous moyens à destination du public et notamment par voie de presse, par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication, par mise à disposition de services interactifs (site internet du Département des Hauts-de-Seine, réseaux sociaux, plateformes de partage de contenus etc.).

Cette autorisation est consentie pour :

- toute communication relative au concours et/ou aux activités du Département des Hauts-de-Seine, dans le domaine de la jeunesse et de l'engagement citoyen ;
- la communication institutionnelle du Département des Hauts-de-Seine ;
- l'information journalistique et la promotion publique du concours ;
- une diffusion dans le cadre d'expositions organisées par le Département des Hauts-de-Seine ;
- une diffusion lors de la cérémonie de l'engagement.

Cette autorisation est donnée par les candidats majeurs ou par les représentants légaux des candidats mineurs, pour une exploitation non commerciale et est consentie à titre gracieux et non-exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans, à compter de l'annonce des lauréats.

ARTICLE 8 : Réseau internet

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination, par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Le Département des Hauts-de-Seine s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé, avec leur consentement, par le Département des Hauts-de-Seine.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- gestion de la participation au « concours des jeunes engagés » ;
- attribution des différents prix ;
- gestion de l'attribution des dotations aux gagnants ;
- sélection et valorisation des supports des participants ;
- diffusion et utilisation promotionnelle des projets des participants ;
- gestion de toute réclamation ou cas de fraude éventuelle.

Le Département des Hauts-de-Seine peut utiliser les données personnelles, afin de se conformer aux lois et aux règlements applicables. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées pendant toute la durée du concours. Les données des participants sont supprimées trois mois après la fin du concours, les données des lauréats sont conservées pendant 1 an.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement et d'exploitation, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Département des Hauts-de-Seine s'assure que ces transferts sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (mise en place de clauses contractuelles adoptées par la Commission Européenne).

Les données à caractère personnel concernant les gagnants sont également envoyées à des tiers sélectionnés par le Département des Hauts-de-Seine, aux fins de gestion de l'attribution des dotations aux gagnants.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés »), telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de ses données personnelles. Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de données.

Ces droits s'exercent en écrivant au Département des Hauts-de-Seine, en mentionnant en objet « Concours des jeunes engagés », à l'adresse suivante :

- par courrier à :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
57 rue des Longues-Raies, 92731 Nanterre Cedex

- par mail à : dpo@hauts-de-seine.fr

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

ARTICLE 10 : Force majeure - Responsabilité

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, la Direction de la Jeunesse du Département des Hauts-de-Seine se réserve le droit d'annuler, d'arrêter ou de reporter le concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée sur ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

La Direction de la Jeunesse ne peut être tenue responsable en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, etc.) et privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Direction de la Jeunesse décline toute responsabilité pour tous les éventuels incidents qui pourraient intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants, de même qu'en cas de perte ou de vol de ces lots par les gagnants, après que ceux-ci en auront pris possession.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Le concours est régi par le présent règlement qui en fixe les règles.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement au présent règlement disqualifie le participant du concours.